

# **SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS à Thiembronne (62560)**

## **Augmentation du niveau d'activité et extension du plan d'épandage**

### **Dossier d'Enregistrement (rapport GES n°185563) reçu en préfecture le 19 décembre 2022.**

Note en réponse à la demande de compléments du 18 janvier 2023.

Par courrier en date du 18/01/2023, la DREAL écrit au pétitionnaire :

« les éléments fournis ne permettent pas de s'assurer que le biogaz produit, en cas d'indisponibilité temporaire des équipements de valorisation, pourra être détruit. Les justifications apportées doivent être chiffrées, et leur suffisance validée par calcul ou essais, cette justification pourra prendre la forme d'une note de dimensionnement. Ces justifications ne sont pas nécessaires si l'option d'installer une ou des torchères capable(s) de détruire l'intégralité du biogaz produit était finalement retenue. »

Pour mémoire, le dossier d'enregistrement (rapport GES n°185563) prévoyait :

« La torchère est utilisée uniquement pour le brûlage du biogaz en excès en cas d'arrêt prolongé ou de panne prolongée d'un ou plusieurs groupes de combustion.

La nouvelle torchère pourra brûler 900 Nm<sup>3</sup>/h de biogaz, ce qui est légèrement inférieur à la production moyenne de biogaz dans le futur (1095 Nm<sup>3</sup>/h). En cas de panne ou d'arrêt d'un moteur, la production sera réduite en limitant l'apport d'intrants dans le méthaniseur et le gaz sera stocké dans les gazomètres. Les intrants étant très méthanogènes, la production de biogaz réagit rapidement à leur réduction. La torchère ne sera nécessaire que pour brûler le gaz éventuellement excédentaire. »

En complément, le pétitionnaire prévoit de remettre en service l'ancienne torchère de l'installation qui présente un débit nominal de 180 Nm<sup>3</sup>/h. La canalisation de gaz sera modifiée (pose d'un Y) pour alimenter les deux torchères. Chaque torchère est équipée de son propre surpresseur, ce qui permet de répartir les débits de gaz sur chacune d'entre elles à leur capacité nominale.

Ainsi, la capacité de torchage totale sera de 1080 Nm<sup>3</sup>/h, soit un débit proche de la production de biogaz prévue après au terme de l'augmentation d'activité. Si la valorisation du biogaz est impossible, l'alimentation du méthaniseur sera immédiatement interrompue. La production nominale (1095 Nm<sup>3</sup>/h) sera réduite d'environ 50% en 12h, comme cela a été observé habituellement sur l'installation de SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS. Le risque de pertes de gaz dans l'atmosphère est très limité.

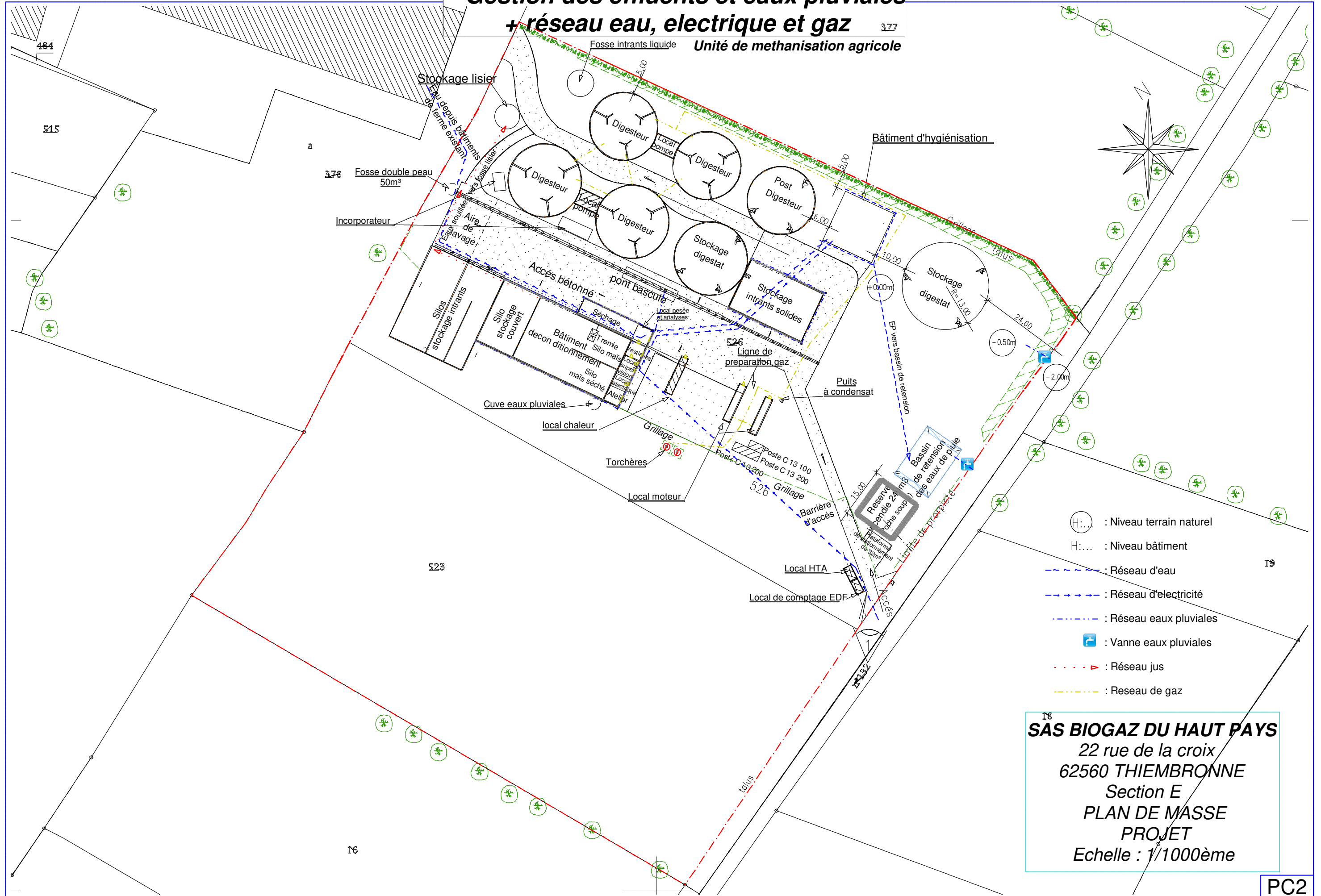
Le plan de masse a été mis à jour pour prendre en compte l'installation de l'ancienne torchère, et le nouveau plan (pièce jointe n°3) est fourni en annexe de cette note.



# Gestion des effluents et eaux pluviales + réseau eau, électrique et gaz

377

Unité de méthanisation agricole



18  
**SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS**  
22 rue de la croix  
62560 THIEMBRONNE  
Section E  
PLAN DE MASSE  
PROJET  
Echelle : 1/1000ème